

Vos questions / nos réponses

Mescaline et cactus

Par [Profil supprimé](#) Postée le 28/08/2012 17:01

Bonjour, dans une précédente question vous m'avez confirmé que le cactus San Pedro était légal malgré les nombreux risques encourus après ingestion; or ce cactus contient de la mescaline qui est classée en tant que stupéfiant. Le fait qu'il contienne de la mescaline ne rend-il pas sa consommation/possession interdite ? Les autres cactus tels que le Peyotl ou le Trichocereus bridgesii sont-ils de surcroît légales eux aussi ?

Mise en ligne le 29/08/2012

Bonjour,

Comme nous vous l'avons précisé lors de votre précédente question, le cactus San Pedro, le peyotl ou le Trichocereus bridgesii sont légaux sous conditions. En effet, le commerce à titre ornemental est autorisé, mais la vente en tant que plante ayant des effets stupéfiants est passible de 75000€ d'amende et 5 ans d'emprisonnement (article L.3421-4 du code de la santé publique).

De même détenir ces cactus contenant de la mescaline est légale mais en extraire la mescaline par n'importe quel procédé et de fait la consommer est illégal, puisque la mescaline est classée parmi les stupéfiants.

Cordialement.
